

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 374**21 mai 2001****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| AG für Investitionen und Beteiligungen, Luxembourg. | 17947 | Intertrading Investments S.A., Luxembourg. | 17940 |
| Almera International S.A., Luxembourg. | 17952 | Intertrading Investments S.A., Luxembourg. | 17941 |
| Armel S.A., Steinsel. | 17944 | Jubilaem S.A., Luxembourg. | 17937 |
| Austell Financière S.A., Luxembourg. | 17949 | Kefren S.A.H., Luxembourg. | 17938 |
| Banorabe Holding S.A., Luxembourg. | 17943 | Kentia Finance S.A., Luxembourg. | 17948 |
| Blue Bay Holding S.A., Luxembourg. | 17949 | Kingsdom - Holding S.A., Luxembourg. | 17944 |
| Capital Investments Holding S.A., Luxembourg. .. | 17945 | Köln Immobilien S.A., Luxembourg. | 17949 |
| Capital Investments Holding S.A., Luxembourg. .. | 17946 | Lamium Investment S.A., Luxembourg. | 17948 |
| Caves St Martin S.A., Remich. | 17942 | Lextone S.A., Luxembourg. | 17937 |
| Charon Holding S.A., Luxembourg. | 17941 | Lextone S.A., Luxembourg. | 17937 |
| Cisco Systems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg. | 17906 | Microspire Europe S.A., Schiffange. | 17941 |
| Clariden, Sicav, Luxembourg. | 17915 | Myriam S.A., Luxembourg. | 17952 |
| Construction et Gestion, S.à r.l., Luxembourg. ... | 17945 | Nusebe S.A., Luxembourg. | 17947 |
| Cross Group Holdings S.A., Luxembourg. | 17942 | Paar S.A., Luxembourg. | 17951 |
| Dynamic Systems S.A., Luxembourg. | 17951 | PanAlpina, Sicav, Luxembourg. | 17947 |
| Euro American S.A., Luxembourg. | 17942 | Ravago S.A., Luxembourg. | 17949 |
| F.C.E. CAD S.A., Strassen. | 17946 | Recherche et Développement Européen Holding S.A., Luxembourg. | 17950 |
| F.M.I. Euroservices, Finance - Management - Investment Euroservices S.A., Luxembourg. | 17913 | Robert Milford Asset Management S.A., Luxembourg. | 17952 |
| Financial Ridge S.A., Luxembourg. | 17951 | SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembourg. | 17950 |
| G & P, Sicav, Luxembourg. | 17946 | Sobara Holding S.A., Luxembourg. | 17943 |
| H & H S.A., Luxembourg. | 17938 | Société du Domaine Agricole du Kissian S.A., Steinsel. | 17944 |
| Heiterkeit Group S.A., Luxembourg. | 17951 | Tower Holdings S.A., Luxembourg. | 17943 |
| Hermina Holding S.A., Strassen. | 17945 | Tower Holdings S.A., Luxembourg. | 17945 |
| Hysope Investment S.A., Luxembourg. | 17948 | UniBalance. | 17911 |
| I.P.M.C. S.A., Luxembourg. | 17950 | | |
| Interfirst, Sicav, Luxembourg. | 17942 | | |
| Interleasing Lux S.A., Luxembourg. | 17937 | | |
| International Software Services S.A.H., Luxembourg. | 17941 | | |

CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

STATUTES

In the year two thousand, on the fifteenth of November.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

CISCO TECHNOLOGY, INC., a company incorporated under the laws of California and having its registered office at 170 West Tasman Drive, San Jose, California 95134, United States of America, here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in San Jose, California, U.S.A., on the 11th of November 2000.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Additionally, the Company may provide marketing support and customer support services and otherwise assist, more particularly through direct or indirect marketing of their products, the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time.

In the case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

The managers may not grant a general delegation of all of their powers to non-managers. However, each manager may through his sole signature validly delegate daily management powers, powers to bind the Company in relation to all banking matters, all employment matters, all real estate matters and in general grant authority to validly bind the Company within pre-defined limits, to non-managers. Such delegations may be validly sub-delegated, unless otherwise specified in the delegation deeds.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any managers may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of August and ends on the thirty-first of July.

Art. 21. Each year on the thirty-first of July, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All 500 shares have been subscribed by CISCO SYSTEMS, INC., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 July 2001.

Valuation

For registration purposes, the capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504,249.-) Luxembourg francs.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately sixty-eight thousand (LUF 68,000.-) Luxembourg francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
2. The sole partner resolves to elect the following persons as managers of the company for an indefinite period:
 - Mr Daniel Scheinman, residing at 115 West Poplar Aye, San Mateo, California 94402, USA,
 - Mr Luk Vanderheyden, residing at 6, rue de l'Ecole, L-8278 Holzem, Luxembourg,
 - Mr Michelangelo Volpi, residing at 170 West Tasman Drive, San Jose, California 95134, USA.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le quinze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CISCO TECHNOLOGY, INC, une société constituée et régie selon les lois de l'état de Californie et ayant son siège social à 170 West Tasman Drive, San Jose, Californie, 95134, USA.

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à San Jose, Californie, Etats-Unis d'Amérique, en date du 11 novembre 2000.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

De plus, la Société peut fournir des services de support en marketing et de support à la clientèle et assister de toute autre façon et notamment par le marketing direct ou indirect de leurs produits, les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CISCO SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle des gérants.

Les gérants ne peuvent procéder à une délégation générale de tous leurs pouvoirs à des non-gérants. Cependant, chaque gérant peut par sa signature individuelle valablement déléguer la gestion journalière, les pouvoirs d'engager la société dans le cadre des relations bancaires, des relations de travail, des matières immobilières et en général déléguer les pouvoirs d'engager valablement la société à l'intérieur de limites prédéfinies, à des non-gérants. De telles délégations peuvent être valablement subdélégées, sauf disposition contraire dans l'acte de délégation.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de com-

munication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 juillet, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par CISCO TECHNOLOGY, INC., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 juillet 2001.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-huit mille (LUF 68.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - M. Daniel Scheinman, demeurant 115 West Poplar Avenue, San Mateo, Californie 94402, Etats-Unis d'Amérique,
 - M. Luk Vanderheyden, demeurant au 6, rue de l'Ecole, L-8278 Holzem, Luxembourg,
 - M. Michelangelo Volpi, demeurant 170 West Tasman Drive, San Jose, Californie 95134, Etats-Unis d'Amérique.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 126S, fol. 94, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

A. Schwachtgen.

(65981/230/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

UniBALANCE, Fonds Commun de Placement.

ÄNDERUNGSVEREINBARUNG

Zwischen

1. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg

und

2. DG BANK LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart:

Änderung des Verwaltungsreglements

In Artikel 1 (Der Fonds) wird in Absatz 1, Satz 2 wie folgt neu gefaßt: «Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber (im folgenden «Anteilhaber» genannt) durch die UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet wird.»

In Artikel 2 (Die Verwaltungsgesellschaft) wird in Absatz 3, letzter Satz der folgende Halbsatz ergänzt: «; dies schließt die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilhaber nicht aus.»

In Artikel 3 (Die Depotbank) wird Absatz 3 wie folgt geändert: «Die Depotbank hat bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber zu handeln. Die Depotbank hat jedoch die Weisungen der Verwaltungsgesellschaft auszuführen, sofern diese nicht gegen gesetzliche Vorschriften oder gegen das Verwaltungsreglement verstossen.»

In Absatz 7 wird Satz 2 wie folgt geändert: «Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen, sofern die Wertpapiere an ausländischen Börsen zugelassen sind oder gehandelt werden.»

Die Absätze 8 und 9 werden wie folgt geändert:

«Die Anlagen von Teilen des Fondsvermögens in Bankeinlagen erfolgt bei der Depotbank oder anderen Kreditinstituten, soweit letztere einer geeigneten Einrichtung zur Sicherung der Einlagen eines Vertragsstaates des Abkommens über den europäischen Wirtschaftsraum angehören, oder bei Kreditinstituten, für die Kreditinstitute, die einer solchen Sicherungseinrichtung angehören, eine Patronatserklärung abgegeben haben. Die Einlagen müssen auf separaten Konten unterhalten werden und in vollem Umfang durch die vorerwähnte Sicherungseinrichtung geschützt sein. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Bankeinlagen zu überwachen. Die Anlage und die Verfügung über solche Einlagen bedürfen jeweils der Zustimmung der Depotbank. Sie darf einer solchen Anlage und Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Bestimmungen und dem Verwaltungsreglement vereinbar sind.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den separaten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzten Vergütungen. Die Depotbank entnimmt den separaten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehenden Vergütungen sowie die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten.»

In Absatz 10, erster Spiegelstrich wird folgender Halbsatz ergänzt: «die Geltendmachung von Ansprüchen durch die Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft wird dadurch nicht ausgeschlossen;

Der bisherige Absatz 11: «Die Depotbank hat bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben ausschließlich im Interesse der Anteilhaber zu handeln» wird gestrichen.

In dem nachfolgenden Absatz 11 wird bei dem vierten Spiegelstrich der bisher genannte Artikel 10 durch Artikel 9 ersetzt.

Der drittletzte Absatz, beginnend mit den Worten «Die Depotbank entnimmt» wird gestrichen.

In Artikel 4 (Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen) wird Absatz drei um folgenden Satz ergänzt: «Diese werden weltweit an Börsen erworben.»

Absatz 4 wird wie folgt geändert: «Akzessorisch, d.h. bis zu einer Obergrenze von 49 % des Nettofondsvermögens, darf der Fonds flüssige Mittel bei der Depotbank oder anderen Kreditinstituten halten, soweit letztere einer geeigneten Einrichtung zur Sicherung der Einlagen eines Vertragsstaates des Abkommens über den europäischen Wirtschaftsraum angehören, oder bei Kreditinstituten, für die Kreditinstitute, die einer solchen Sicherungseinrichtung angehören, eine Patronatserklärung abgegeben haben. Die Einlagen müssen auf separaten Konten unterhalten werden und in vollem Umfang durch die vorerwähnte Sicherungseinrichtung geschützt sein. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der

bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Bankeinlagen zu überwachen. Die Anlage und die Verfügung über solche Einlagen bedürfen jeweils der Zustimmung der Depotbank. Sie darf einer solchen Anlage und Verfügung nur zustimmen, wenn diese mit den gesetzlichen Bestimmungen und dem Verwaltungsreglement vereinbar sind. Bei der Depotbank unterhaltene Guthaben sind derzeit nicht durch eine Sicherungseinrichtung geschützt.»

Unter B. (Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben) wird der Text unter Buchstabe d) wie folgt geändert: «Die Summe der Verpflichtungen, die sich aus Verkäufen von Kauf- und Verkaufs-Optionen ergeben (unter Ausschluss der Verkäufe von Kauf-Optionen, für die der Fonds über eine angemessene Deckung verfügt) und die Summe der Verpflichtungen, die sich aus den unter den nachfolgenden Punkten 2.2 und 2.3 aufgeführten Geschäften ergeben, dürfen zu keinem Zeitpunkt zusammen das jeweilige, Netto-Fondsvermögen übersteigen. In diesem Zusammenhang entsprechen die Verpflichtungen aus verkauften Kauf- und Verkaufsoptionen der Summe der Basispreise der Optionen.»

Ferner wird ein neuer Absatz, Absatz «2.3 Sonstige Techniken und Instrumente» mit folgendem Wortlaut eingefügt: «Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für einen Fonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des jeweiligen Fondsvermögens erfolgt. Dies gilt beispielhaft für Tauschgeschäfte mit Währungen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften vorgenommen werden. Diese Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzinstitute zulässig.»

In Ziffer 3 wird der nach Buchstabe (l) folgende Absatz wie folgt geändert: «Die Verwaltungsgesellschaft kann während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach der Zulassung des Fonds von den in diesem Artikel vorgesehenen Grenzen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung - mit Ausnahme der in den Buchstaben d, e, h und i aufgeführten Restriktionen - abweichen.»

In Artikel 5 (Ausgabe von Anteilen) wird Absatz 1, um folgenden Satz ergänzt: «Zeichnungsanträge können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, einer Vertriebs- oder Zahlstelle eingereicht werden.»

In Absatz 2 wird nach dem Wort «gewähren» noch das Wort «grundsätzlich» eingefügt.

In Absatz 3 wird der letzte Satz wie folgt geändert: «Die Anteile gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot in entsprechender Höhe gutgeschrieben.»

In Absatz 4 wird das Wort «Ausgabekostenaufschlag» in «Ausgabeaufschlag» geändert.

In Artikel 8 (Berechnung des Nettovermögenswertes) werden in Absatz 3 nach dem Wort «erfolgt» noch die Wörter «an jedem Bewertungstag» ergänzt.

In Artikel 9 (Rücknahme von Anteilen) wird Absatz 1 wie folgt geändert: «Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements. Der Rücknahmepreis entspricht dem Nettovermögenswert je Anteil des entsprechenden Bewertungstages. Die Zahlung des Rücknahmepreises je Anteil erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Rücknahmeanträge können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, einer Vertriebs- oder Zahlstelle eingereicht werden. Die Zahlung des Rücknahmepreises und etwaige sonstige Zahlungen für die Anteilinhaber erfolgen bei einer Zahlstelle.»

In Absatz 2 wird in Satz 2 das Wort «letzten» in «vorletzten» und in Absatz 6 das Wort «Inventarwertes» durch «Rücknahmepreises» ersetzt.

In Artikel 10 (Einstellung der Ausgabe und der Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Nettovermögenswertes) wird Absatz 1 wie folgt geändert: «Die Verwaltungsgesellschaft darf die Berechnung des Nettovermögenswertes, die Ausgabe unbeschadet der ihr gemäß Artikel 6 zustehenden Befugnis - und die Rücknahme von Anteilen vorübergehend aussetzen, wenn:»

In Artikel 11 (Aufwendungen und Kosten des Fonds) wird in Ziffer 1 der Satz «Die jeweilige Höhe derungsverwaltungsgütung ist im Verkaufsprospekt genannt.» und in Ziffer 2, Absatz 1 der Satz: «Die jeweilige Höhe der Depotbankver-gütung ist im Verkaufsprospekt genannt.» ergänzt.

In Ziffer 3, Buchstabe b) wird in Zusammenhang mit dem Fondsreglement das Wort «der» durch das Wort «des» ersetzt.

In Artikel 15 (Veröffentlichungen) wird in Absatz 1, Satz 1 wie folgt geändert: «Der Ausgabe- und Rücknahmepreis je Anteil ist jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Vertriebs- und Zahlstellen verfügbar.»

In Artikel 18 (Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache) wird Ziffer 3 wie folgt geändert: «Das Verwaltungsreglement, das im Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht ist, trat erstmals am 18. Januar 2001 in Kraft. Eine erste Änderung desselben, die am 21. Mai 2001 ebendort veröffentlicht wird, tritt am 20. April 2001 in Kraft.

Veröffentlichung, Hinterlegung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung tritt am 20. April 2001 in Kraft. Sie ist beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Luxemburg den 17. April 2001.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

DG BANK LUXEMBOURG S.A.
als Depotbank
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2001, vol. 552, fol. 17, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26732/685/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2001.

**F.M.I. EUROSERVICES, FINANCE - MANAGEMENT - INVESTMENT EUROSERVICES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG AGRATEX FINANCE S.A., ayant son siège social au 21, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Alost (Belgique) agissant en sa qualité d'administrateur délégué.

2. Monsieur Philippe Laroche, administrateur de société, demeurant à Mantes-la-Ville-Yvelines (France)

3. Monsieur Thierry Pascal, administrateur de société, demeurant à Mareil sur Mauldre-Yvelines (France)

4. Monsieur André Chlous, administrateur de société, demeurant à Lugano (Suisse)

5. Monsieur Marcel Chlous, administrateur de société, demeurant à Lugano (Suisse).

6. Monsieur Yves Martin Laval, administrateur de société, demeurant à Marseille (France).

Les comparants sub 3) à 6) ci-avant nommés sont ici représentés par Monsieur Gustaaf Saeys, ci-avant nommé, agissant en vertu de quatre procurations données le 19 octobre 2000.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par les comparants, les mandataires des comparants représentés et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCE - MANAGEMENT - INVESTMENT EUROSERVICES, en abrégé F.M.I. EUROSERVICES.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger:

- Toutes prestations de service en matière d'assistance et de conseil (notamment stratégie, gestion, développement, informatique, financier, communication).

- La prise de participations dans toutes entreprises, groupements de sociétés, existantes ou à constituer

- L'organisation d'événements de toutes natures.

- La participation, directe ou indirecte dans toutes opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet social, et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement.

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à ce qui précède ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.

Titre II: Capital, action

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax. Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription, libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|---------------|
| 1. Thierry Pascal, prénommé | 480 actions |
| 2. Philippe Laroche, prénommé | 64 actions |
| 3. André Chlous, prénommé | 160 actions |
| 4. Marcel Chlous, prénommé | 160 actions |
| 5. Yves Martin Laval, prénommé | 64 actions |
| 6. LUXEMBOURG AGRATEX FINANCE S.A., préqualifiée | 2.272 actions |
| Total: | 3.200 actions |

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - a) Monsieur Yves Martin Laval, prénommé
 - b) Monsieur Philippe Laroche, prénommé
 - c) Monsieur Gustaaf Saeys, prénommé
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006: VAN CAUTER, S.à r.l., dont le siège est établi à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
4. - Le siège social de la société est fixé à L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers.
5. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Philippe Laroche.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Philippe Laroche, préqualifié, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saeys, P. Laroche, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2000, vol. 126S, fol. 55, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 novembre 2000.

G. Lecuit.

(65984/220/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

CLARIDEN, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the eighteenth day of April.

Before M^e Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared the following:

- 1) CLARIDEN BANK, having its registered office at Claridenstrasse 26, Zurich, represented by Mr Schmit André, premier fondé de pouvoir, residing at 28, rue Lehberg, Schieren, by virtue of a proxy given under private seal, which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these;

2) Mr Schmit André, prenamed, acting on his own behalf, who have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of incorporation of a Luxembourg corporation which they hereby form among themselves and of which they have agreed the Articles of Incorporation («the Articles») as follows:

Denomination

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of CLARIDEN SICAV (the «Company»).

Duration

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Object

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings or any legislative re-enactment or amendment thereof (the «1988 Law»).

Registered office

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Share capital - Shares - Classes of shares - Categories of shares

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company after a period of six months following the registration of the Company as an Undertaking for Collective Investment in Transferable Securities (a «UCITS») shall be the equivalent in USD of fifty million Luxembourg Francs (50,000,000.- LUF). The Shares may, as the Board shall determine, be of different classes which relate to different portfolios of assets («Funds») or singularly the «Fund») and the proceeds of the issue of the Shares of each Fund (after the deduction of any initial charge and rounding adjustments which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in securities or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board shall from time to time determine in respect of each Fund. Within each Fund the Company may further decide to create two or more Categories of shares whose assets will be commonly invested pursuant to the specific policy of the Fund concerned but where a specific sales, redemption charge structure, a specific distribution policy or hedging policy or other specific features are applied.

The Board is authorised without limitation to allot and issue fully paid Shares and, as far as Registered Shares are concerned, fractions thereof, at any time in accordance with Article 24 hereof, based on the Net Asset Value per Share of the respective Fund determined in accordance with Article 23, hereof without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares, however always remaining within the limits imposed by law.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund shall in the case of a Funds not denominated in USD, be notionally converted into USD in accordance with Article 25 and the capital shall be the total of the net assets of all the Funds.

The Company shall prepare consolidated accounts in USD.

Registered Shares - Bearer Shares

Art. 6. The Board may decide to issue Shares in registered form («Registered Shares») or bearer form («Bearer Shares»).

In respect of Bearer Shares, if issued, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a Bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations (or vice versa), no cost will be charged to him. In the case of Registered Shares, if the Board resolves that shareholders may elect to obtain Share certificates and if a shareholder (a «Shareholder») does not expressly elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered Shareholder wishes that more than one Share certificate be issued for his Shares, or if a Bearer Shareholder requests the conversion of his Bearer Shares into Registered Shares, the Board may at its discretion levy a charge on such Shareholder to cover the administrative costs incurred in effecting such exchange.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares.

Share certificates shall be signed by either two directors or one director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the Subscription Price per Share as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders, in respect of Registered Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing and, in respect of Bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile (and in the case of joint holders the first-named joint holder's address only) so far as notified to the Company and the number of Shares and Fund held by him. Every transfer of a Share other than a Bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company, provided however that institutional shares may only be transferred to investors who qualify as institutional investors within the meaning of, and as provided for in article 108 of the Luxembourg law of 30th March 1988.

Transfer of Bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant Bearer Share certificates. Transfer of Registered Shares shall be effected by inscription of the transfer by the Company in the Register of Shareholders upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such Shares, to the Company along with other instruments and pre-conditions of transfer satisfactory to the Company.

Every registered Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares (the joint holding of Shares being limited to a maximum of four persons) only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such Shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect, to be entered in the Register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. The Shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber (who is subscribing for Registered Shares) results in the issue of a fraction of a Share, such fraction shall be entered in the Register of Shareholders. Fractions of Shares shall not carry a vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of Bearer Shares, only certificates evidencing a whole number of Shares will be issued.

Lost and damaged certificates

Art. 7. If any holder of Bearer Shares can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out-of-pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated, or destroyed.

Restrictions on shareholding

Art. 8. The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of Shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no Shares in the Company or no Shares of any Fund are acquired or held by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation, or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. Person», as defined hereafter. For such purposes, the Company may:

(a) decline to issue any Share where it appears to it that such issue would or might result in such Share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding Shares in the Company,

(b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a person who is precluded from holding Shares in the Company, and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding Shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of Shares, compulsorily redeem from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the «Redemption Notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be redeemed, specifying the Shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the Redemption Price (as defined below) in respect of such Shares is payable. Any such Redemption Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the Register of Shareholders. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such Shareholder shall cease to be a Shareholder and the Shares previously held by him shall be cancelled. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Share certificate or certificates (if issued) representing the Shares specified in the Redemption Notice;

(2) the price at which the Shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the «Redemption Price») shall be an amount equal to the Redemption Price of Shares in the Company of the relevant Fund, determined in accordance with Article 21 hereof;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Fund and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a Share certificate shall have been issued, upon surrender of the Share certificate or certificates representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding Shares in the Company at any meeting of Shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall include a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof or areas subject to its jurisdiction, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which arises from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) and is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax.

Powers of the general meeting of Shareholders

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all Shareholders of the Company regardless of the Fund held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings

Art. 10. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of April of each year at 3.00 p.m. and for the first time in 2002. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Special meetings of the holders of Shares of any one Fund or of several Funds may be convened to decide on any matters relating to such one or more Funds and/or to a variation of their rights.

Quorum and votes

Art. 11. Unless otherwise provided herein, the quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of Shareholders of the Company.

As long as the share capital is divided into different Funds, the rights attached to the Shares of any Fund (unless otherwise provided by the terms of issue of the Shares of that Fund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the Shares of that Fund by a majority of two thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate meeting the provisions of these Articles relating to general meetings shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the Shares of the Fund in question present in person or by proxy holding not less than one half of the issued Shares of that Fund (or, if at any adjourned class meeting of such holders a quorum as defined above is not present, any one person present holding Shares of the Fund in question or his proxy shall be a quorum).

Each whole Share of whatever Fund and regardless of the Net Asset Value per Share within the Fund, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders

by appointing another person as his proxy in writing. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise required herein, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Convening notice

Art. 12. Shareholders shall meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the Register of Shareholders.

If bearer Shares are issued notice shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

Directors

Art. 13. The Company shall be managed by the Board composed of not less than three persons. Members of the Board need not be Shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

No person other than a director retiring at the meeting (whether by rotation or otherwise) shall be appointed or reappointed a director at any general meeting unless:

(a) he/she is recommended by the Board; or

(b) not less than six nor more than thirty-five clear days before the day appointed for the meeting, notice executed by a Shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the Board or in his absence a director of the intention to propose that person for appointment or reappointment together with notice executed by that person of his willingness to be appointed or reappointed, provided always that if the Shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of Shareholders.

Proceeding of directors

Art. 14. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of Shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence the Shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board shall deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the directors.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or Shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are directors of the Company.

Minutes of Board meetings

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Determination of investment policies

Art. 16. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of Shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board. The Company shall enter into investment management agreements with CLARIDEN INVESTMENT MANAGEMENT (GUERNSEY) LTD or its affiliates for the management of the assets of the Company and assistance with respect to its portfolio selection. In the event of termination of said agreements in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of any such entity to a name omitting the word «CLARIDEN».

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 1988 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in:

- (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State; and/or
- (ii) transferable securities dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») in an Eligible State; and/or
- (iii) recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or Regulated Market in an Eligible State and such admission is secured within a year of issue.

For this purpose an «Eligible State» shall mean a member State of the Organisation for the Economic Co-operation and Development («OECD») and all other countries of Europe, North and South America, Asia, the Pacific Basin and Africa.

(all such securities under (i) to (iii) above being hereby defined as «Eligible Transferable Securities»),

Provided that the Company may also invest in transferable securities other than Eligible Transferable Securities or in debt instruments which, because of their characteristics, are treated as equivalent to Eligible Transferable Securities being, inter alia, transferable, liquid and having a value which can be accurately determined on each Valuation Day; provided that the total of such debt instruments and of investments other than Eligible Transferable Securities shall not exceed 10 per cent of the net assets attributable to any Fund.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of any Fund in transferable securities issued or guaranteed by a member State of the European Community (a «Member State»), its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may further invest up to 100 per cent of the net assets of any Fund, in accordance with the principle of risk of spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by a member State of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided the relevant Fund holds securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of such Fund.

The Company may in accordance with the provisions of article 44 of the 1988 Law, invest its assets in the shares of other undertakings for collective investment in transferable securities (a «UCITS») within the meaning of the 1st and 2nd indents of Article 1 (2) of the EEC Directive 85/611 of 20th December, 1985.

In case of a UCITS linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or managed by the Investment Manager of the Company («Linked Funds»), the UCITS must be one that specializes in investment in a specific geographical area or economic sector and no fees or costs on account of the transactions relating to the units in the UCITS may be charged to the Company.

Directors' interest

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of Shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving CLARIDEN BANK or any of its affiliates, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

Indemnity

Art. 18. The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Administration

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the signature of any director or officer to whom authority has been delegated by the Board.

Auditor

Art. 20. The general meeting of Shareholders shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by Article 89 of the 1988 Law.

Redemption and conversion of shares

Art. 21. As is more specifically prescribed here in below the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company provided that

- (i) the Company may refuse to comply with any redemption request which would realise less than such amount or number of Shares as the Board may determine from time to time;
- (ii) the Company may, if compliance with such request would result in a holding of Shares of any one Fund of an aggregate net asset value of less than such amount or number of Shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining Shares held by such Shareholder; and
- (iii) the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Day more than 10% of the number of Shares of any Fund in issue on such Valuation Day.

In case of a deferral of redemptions, the relevant Shares shall be redeemed on the basis of the Net Asset Value per Share prevailing on the Valuation Day on which the redemption is effected. On such Valuation Day such requests shall be complied with by giving priority to the earliest request.

For the purpose of this article, conversions are considered as redemptions.

Whenever the Company shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Company shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant Fund determined on the Valuation Day when or immediately after a written and irrevocable redemption request is received, less a redemption charge, as may be decided by the Board from time to time and described in the then current prospectus and less notional dealing costs as may be determined from time to time by the Board.

The redemption price shall be paid normally within 5 business days (being a day on which the banks in Luxembourg are open for business) after the date on which the applicable Redemption Price was determined or, if later, on the date the written confirmation, or as the case may be, Share certificates (if issued) have been received by the Company. This shall be based on the Net Asset Value per Share for the relevant Fund as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less notional realization dealing costs, if any, and a redemption charge, if any, as may be decided by the Board from time to time. Any such request must be filed or confirmed by such Shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. Evidence of transfer or assignment accompanied by the certificate(s) (with redemption requests thereon), representing the shareholding, if issued in certificated form, must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption monies may be paid. Shares in the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The Company shall have the right, if the Board so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder requesting redemption of any of his Shares in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant Fund equal in value (calculated in the manner described in Article 23) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares in the relevant Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares into Shares of another Fund based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such reasonable charge, as it shall determine and disclose in the current explanatory memorandum or prospectus.

If for a period of more than 30 consecutive days the value at their respective Net Asset Value of all outstanding Shares of the Company shall be less than 5 million USD or in case the Board deem that it is appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Company or because the Board deems it to be in the best interest of

the Shareholders, the Board may, by one month's prior written notice to all holders of Shares, given within 4 weeks of such time, redeem on the next Valuation Day following the expiry of the notice period all (but not some) of the Shares not previously redeemed, at a redemption price which reflects the anticipated realisation and liquidation costs of the Company, but with no redemption charge.

In addition, the Company shall inform holders of Shares by sending a redemption notice to all shareholders at their address in the share register.

If for a period of 30 consecutive days for any reason the Net Asset Value of any assets relating to any Fund is lower than 2 million USD or in the case of a Fund denominated in a currency other than USD, the equivalent in that currency of such amount, or in case the Board deems that it is appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the relevant Fund or because the Board deems it to be in the best interest of the relevant Shareholders, the Board may, after giving thirty days' prior notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) of the shares of that Fund on the next Valuation Day following the expiry of such notice, at a redemption price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant Fund, with no redemption charge, or merge that Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS.

Termination of a Fund with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCITS, in each case for other reasons than those mentioned above may be effected only upon prior approval by the shareholders of the Fund to be terminated or merged at a duly convened class meeting which may be validly held without quorum and decide at the simple majority of the Shares present or represented.

A merger so decided by the Board or approved by the shareholders of the Fund concerned will be binding on the holders of Shares of the relevant Fund upon thirty days' prior notice thereof given to them, during such period shareholders may redeem their Shares without redemption charge. In the case of a merger with a «fonds commun de placement», the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger. The Company shall inform holders of the relevant Shares by notice sent to their address in the Share register.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at the close of liquidation of a Fund will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. They shall be forfeited after thirty years.

Valuations and suspension of valuations

Art. 22. The Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each Fund by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being a Valuation Day), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Day.

During the existence of any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination of the Net Asset Value of a Fund in the relevant currency of expression either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders of the Company, the Net Asset Value and the Subscription Price and Redemption Price may temporarily be determined in such other currency as the directors may determine.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value, the Subscription Price and Redemption Price and the issue and redemption of Shares in any Fund as well as the right to convert Shares of any Fund into Shares of another Fund during:

(a) any period when any market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments of the Company attributable to any Fund from time to time are quoted is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are restricted or suspended;

(b) the existence of any state of affairs which in the opinion of the Board constitutes an emergency as a result of which disposals or valuations of assets owned by the Company attributable to any Fund would be impracticable;

(c) any breakdown in - or restriction in the use of the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any Fund or the current price on any stock exchange;

(d) any period when the Company is unable to repatriate monies for the purpose of making payments on the redemption of such Shares or during which any transfer of monies involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

(e) any period when in the opinion of the Board there exists unusual circumstances which make it impracticable or unfair towards the Shareholders to continue dealing with Shares of any Fund of the Company;

(f) in case of a decision to liquidate the Company, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of Shareholders for this purpose.

Shareholders having requested redemption or conversion of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension. Shares redeemed or converted after such suspension will be converted or redeemed based on their Net Asset Value on the Valuation Day immediately following such suspension.

The suspension as to any Fund will have no effect on the calculation of Net Asset Value, Subscription Price and Redemption Price or the issue, redemption and conversion of the Shares of any other Fund.

Determination of Net Asset Value

Art. 23. The Net Asset Value of each Fund and Category shall be expressed in USD, or in the currency determined by the Board, as a per Share figure, and shall be determined in respect of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to the relevant Fund and Category, being the value of the assets of the Company corresponding to such Fund and Category less its liabilities attributable to such Fund and Category, by the number of outstanding Shares of the relevant Fund and Category.

The valuation of the Net Asset Value of each Fund and Category shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (b) all bills and notes and any amounts due (including proceeds of securities sold but not collected);
- (c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, warrants and other permitted investments and securities owned or contracted for by the Company;
- (d) all dividends or distributions receivable by the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (e) all accrued interest on securities owned by the Company except to the extent that the same is included in the principal thereof;
- (f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (g) all other permitted assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- (1) the value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (2) the value of all securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market is determined on the basis of the last available price. If there is more than one stock exchange or other regulated market on which the securities are listed or traded, the value of any such security will be determined from prices ascertained on the stock exchange, which the Board shall select as the principal stock exchange or market for such purposes;
- (3) in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any regulated market or if, with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other regulated market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) is not representative of the fair market value of the relevant securities or, if no prices are available, the value of such securities will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (a) all loans, bills and accounts payable;
- (b) fees and expenses to the Investment Manager and to the Custodian (including fees and expenses of its correspondents abroad) and all other expenses incurred in the operation of the Company. Fees and expenses to be borne by the Company will include, without limitations, taxes, expenses for legal, auditing and other professional services, costs of printing proxies, stock certificates, shareholders' reports, prospectuses and other reasonable promotional and marketing expenses, expenses of issue, conversion and redemption of Shares and payment of dividend, if any, expenses of the Transfer Agent, Administrative Agent, registration fees and other expenses due or incurred in connection with the authorisation by and reporting to supervisory authorities in various jurisdictions, cost of translation of the prospectus and other documents which may be required in various jurisdictions where the Company is registered, the fees and out-of-pocket expenses of Directors of the Company, insurance, interest, listing and brokerage costs, taxes and costs relating to the transfer and deposit of securities or cash, out-of-pocket disbursements of the Custodian and of all other agents of the Company and the costs of computation and publication of the Net Asset Value per Share of each class;
- (c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Board where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- (d) an appropriate provision for future taxes based on capital gains and income as at the date of valuation, and any other reserves, authorised and approved by the Board; and
- (e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities related to Shares in the relevant Fund towards third parties. In determining the amount of such liabilities the Company may calculate administrative and other expenses of a regular or periodical nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The Board shall establish a portfolio of assets for each Fund in the following manner:

- (a) the proceeds from the allotment and issue of Shares in each Fund shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such Fund subject to the provisions of this Article;
- (b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Fund;
- (c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Fund, such liability shall be allocated to the relevant Fund;
- (d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Funds pro rata to the net asset values of each Fund;
- (e) provided that all liabilities, whatever Fund they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors or unless otherwise provided in laws from time to time, only be binding upon the relevant Fund;
- (f) if in respect of one Category the Company acquires specific assets or pays Category specific expenses or makes specific distributions the proportion of the net assets attributable to such Category shall be reduced by the acquisition

costs of such Category specific assets, the specific expenses paid of such Category or the distributions made on the shares of such Category.

D. For the purpose of valuation under this Article:

(a) Shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per Share of the relevant Fund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant Fund;

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable; and

(d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the expenses of financial reporting, notices and dividend payments to Shareholders and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

Subscription price

Art. 24. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value per Share as hereinabove defined for the relevant Fund, to which a Sales Charge and notional dealing costs, as the Board may from time to time determine, and as shall be disclosed, in the Company's then current prospectus, may be added. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed five business days after the date on which the applicable Subscription Price was determined. The Subscription Price (exclusive of any initial charge which may be made from time to time) may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

If the Board so decides the Net Asset Value of the shares of each Fund or Category may be converted into such other currencies than the currency of denomination of the relevant Fund or Category and in such case the issue and redemption price per share may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

Financial year

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the subsequent year, except for the first accounting year which commenced on the date of incorporation and terminated on the 31st December, 2001.

The accounts of the Company shall be expressed in USD or in respect of any Fund, in such other currency or currencies as the Board may determine. Where there shall be different Funds as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Funds are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into USD and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. The annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the directors' report and the notice of the annual general meeting will be sent to registered Shareholders and/or published and made available not less than 15 days prior to each annual general meeting.

Distribution of income

Art. 26. The general meeting of Shareholders of each Fund shall, upon the proposal of the Board in respect of each Fund, subject to any interim dividends having been declared or paid, determine how the annual net investment income shall be disposed of in respect of the relevant Fund.

Dividends may, in respect of any Fund, include an allocation from a dividend equalisation account which may be maintained in respect of any such Fund or Category of Shares and which, in such event, will, in respect of such Fund or Category of Shares, be credited upon issue of Shares to such dividend equalisation account and upon redemption of Shares, the amount attributable to such Share will be debited to an accrued income account maintained in respect of such Fund or Category of Shares.

Interim dividends may, at the discretion of the Board, be declared subject to such further conditions as set forth by law, and be paid out on the Shares of any Fund or Category of shares out of the income attributable to the portfolio of assets relating to such Fund or Category of Shares upon decision of the Board.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant Fund or Category of Shares is expressed or in exceptional circumstances in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

Distribution upon liquidation

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Fund in proportion of their holding of Shares in such Fund.

With the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by Articles 67-1 and 142 of the 1915 Law, the Company may be liquidated and the liquidator authorised, subject to giving one month's prior notice to the shareholders and to a decision by majority vote of two thirds of the Company's shareholders, to transfer all assets and

liabilities of the Company to a Luxembourg UCITS in exchange for the issue to the shareholders in the Company of shares of such UCITS in proportion to their shareholding in the Company. Otherwise, any liquidation will entitle to a pro rata share of the liquidation proceeds corresponding to his class of Shares. Moneys available for distribution to shareholders in the course of the liquidation that are not claimed by shareholders will at the close of liquidation be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg pursuant to Article 83 of the 1988 Law, where during 30 years they will be held at the disposal of the Shareholders entitled thereto.

Amendment of Articles

Art. 28. These Articles may be amended from time to time by a meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

General

Art. 29. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 1988 Law.

Subscription

The founders have, upon incorporation subscribed the following shares of the class CLARIDEN SICAV-FINANCE EQUITY FUND, (capitalisation shares) and paid in cash the Subscription Price being EUR 100.- per Share without initial charge, as follows:

| | |
|---|------------|
| 1. CLARIDEN BANK, Zürich, three hundred and nineteen shares. | 319 shares |
| 2. Schmit André, one share | 1 share |
| Total: | 320 shares |

The amount of EUR 32,000.- is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the notary authenticating the deed of incorporation who expressly states this.

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million two hundred ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg francs (LUF 1,290,877.-).

Evaluation of costs

The above-named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The founders have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting, at which, after having verified that the meeting was duly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

Resolved to appoint the following as Directors of the Company, who shall remain in office until the annual general meeting of shareholders of the Company to be held in 2002 and until their successors are elected and qualify:

Beat Wittmann,
Member of the Executive Board of Management,
CLARIDEN BANK, Zurich
Walter Gerig,
Senior Vice President,
CLARIDEN BANK, Zurich
Daniel Kornmann,
Senior Vice President,
CLARIDEN BANK, Zurich
Fabrice Vallat,
Senior Vice-President,
CLARIDEN BANK, Zurich
Rafik Fischer,
Sous-Directeur,
KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg.
Has been appointed as Delegate Member of the Board:
Schmit André,
Premier Fondé de Pouvoir,
KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE.
Resolved to appoint as auditors of the Company:
KPMG, 13, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be binding.

The document having been read to the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) CLARIDEN BANK, dont le siège social est établi à Zürich, Claridenstrasse 26, représentée par M. Schmit André, premier fondé de pouvoir, demeurant 28, rue Lehberg, Schieren, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;
- 2) M. Schmit André, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société luxembourgeoise qu'ils ont déclaré former entre eux et dont ils ont arrêté le texte des statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination

Art. 1^{er}. Il est constitué, entre les souscripteurs et toute personne qui pourra en détenir des actions, une société ayant la forme juridique d'une «société anonyme» sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» dénommée: CLARIDEN SICAV (la «Société»).

Durée

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Objet

Art. 3. L'objet unique de la Société est de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières et dans d'autres actifs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à la réalisation et à l'accomplissement de son objet, dans les limites prévues par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif ou toute loi remplaçant ou modifiant celle-ci (la «Loi de 1988»).

Siège social

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par simple résolution du Conseil d'administration (le «Conseil d'administration»).

Au cas où le Conseil d'administration juge que des événements exceptionnels politiques ou militaires, sont survenus dans le pays où est établi le siège social ou qu'ils sont imminents, et de nature à interférer avec les activités normales de la Société ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social pourra être temporairement déplacé à l'étranger jusqu'à la complète cessation de cette situation anormale. Ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Capital social - Actions - Classes d'actions - Catégories d'actions

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «actions») et sera à tout moment équivalent au total net des actifs de la Société tel que défini à l'article 23 ci-après.

Le capital minimum de la Société s'élève à l'équivalent en USD de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), montant qui devra être atteint dans les six mois suivant la constitution de la Société en tant qu'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (un «OPCVM»).

Ces actions peuvent, suivant ce que le Conseil d'administration décidera, appartenir à des classes d'actions différentes correspondant à des compartiments différents d'actifs (les «compartiments» ou «le compartiment» au singulier) et le produit de l'émission des actions de chaque compartiment (après déduction d'une commission initiale et moyennement des ajustements résultant des arrondis qui peuvent leur être imputés le cas échéant) sera investi, conformément à l'article 3 des présents statuts en titres ou autres actifs autorisés correspondant à des zones géographiques, à des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou dans des types spécifiques d'actions ou titres d'emprunt, selon ce que le Conseil d'administration décidera le cas échéant pour chaque compartiment.

La Société est, en outre, autorisée à créer dans le cadre de chaque Compartiment deux catégories d'actions ou plus dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique spécifique du compartiment en question mais auxquels s'appliquent des coûts de vente ou de rachat, une politique de distribution ou de couverture spécifiques ou d'autres particularités.

Le Conseil d'administration est autorisé, sans restriction aucune et à tout moment, à attribuer et à émettre des actions entièrement libérées et, dans la mesure où des actions nominatives sont émises, des fractions de celles-ci conformément à l'article 24 des présents Statuts, à la valeur nette d'inventaire ou à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné, déterminée conformément aux prescriptions de l'Article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit de préférence à la souscription des actions à émettre. Le Conseil d'administration peut déléguer à un administrateur dûment habilité ou à un responsable de la Société ou à toute autre personne dûment habilitée, la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les actions souscrites et de les livrer, dans le respect toutefois des limites imposées par la loi.

Aux fins de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment devront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, être convertis à titre fictif en USD conformément à l'article 25, et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les compartiments.

La Société établira des comptes consolidés libellés en USD.

Actions nominatives et au porteur

Art. 6. Le Conseil peut décider d'émettre des actions sous forme nominative («actions nominatives») ou au porteur («actions au porteur»).

Pour les actions au porteur, des certificats seront, le cas échéant, émis en coupures comme le décidera le Conseil. Si le titulaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes (ou vice versa), des frais ne pourront pas lui être portés en compte. Dans le cas d'actions nominatives, si le Conseil décide que les actionnaires peuvent obtenir des certificats d'actions et si un actionnaire (un «actionnaire») n'indique pas spécifiquement son choix de recevoir des certificats d'actions il recevra en lieu et place une confirmation des actions qu'il détient. Si un titulaire d'actions nominatives désire que soient émis plus d'un certificat pour ses actions, ou si un titulaire d'actions au porteur demande la conversion de ses actions au porteur en actions nominatives, le Conseil peut, à sa discrétion, prélever une commission à charge de cet actionnaire en vue de couvrir les frais administratifs exposés lors d'un tel échange.

Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le nombre des actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion d'actions.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs ou par un administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des administrateurs pourront être manuscrites, imprimées ou apposées par fac-similé. La signature du fondé de pouvoir mandaté à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix d'émission par action conformément à l'article 24 des présents Statuts. Le souscripteur se verra adresser sans délai soit des certificats d'actions définitifs, soit, ainsi qu'il a été précisé ci-avant, une confirmation du nombre d'actions qu'il détient.

Le paiement de dividendes, s'il y a lieu, se fera aux actionnaires, en fonction des actions nominatives à l'adresse inscrite au Registre des actionnaires, ou à une autre adresse communiquée au Conseil par écrit et, pour les actions au porteur, sur présentation des coupons appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les actions émises par la Société autres que les actions au porteur seront inscrites au Registre des actionnaires, qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes que la Société désignera à cette fin; ce Registre contiendra le nom de chaque détenteur des actions inscrites, son lieu de résidence ou son domicile élu (et au cas où il y a des cotitulaires d'actions, seulement l'adresse du cotulaire nommé en premier) tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient et le compartiment auquel elles appartiennent. Tout transfert d'actions autre qu'au porteur sera inscrit au Registre des actionnaires, après le paiement des frais usuels tels qu'approuvés par le Conseil pour l'enregistrement de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions ne seront soumises à aucune restriction quant au droit de transfert de celles-ci et seront exemptes de tout privilège en faveur de la Société, à condition toutefois que les actions institutionnelles soient transférées uniquement à des investisseurs ayant la qualité d'investisseurs institutionnels au sens de et conformément à l'article 108 de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions au porteur y afférent. Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen de l'inscription par la Société dans le Registre des actionnaires du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société, et s'il y a lieu, du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous les autres documents et attestations préalables au transfert, jugés utiles par la Société.

Chaque titulaire d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et avis émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite au Registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions (la copropriété d'actions étant limitée à un maximum de quatre personnes), une seule adresse sera inscrite et toutes les communications seront envoyées à cette adresse.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas son adresse, la Société pourra autoriser qu'il en soit fait mention dans le Registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société, ou toute autre adresse qui sera enregistrée de la sorte par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci peut, à tout moment, changer l'adresse inscrite au Registre des actionnaires par notification écrite adressée à la Société à son siège social, ou, le cas échéant, à toute autre adresse fixée par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur d'actions nominatives donne lieu à l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Pour les actions au porteur, seuls seront émis des certificats représentant un nombre entier d'actions.

Certificats perdus ou endommagés

Art. 7. Lorsqu'un titulaire d'actions au porteur soumet à la Société une pièce jugée probante attestant que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata pourra, à sa demande, être émis aux conditions et moyennant les garanties que la Société déterminera, et notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurances, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra fixer. Dès l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine, sur la base duquel le nouveau certificat a été émis, sera sans valeur.

La Société peut, à son gré, porter en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Restrictions en matière de détention d'actions

Art. 8. Le Conseil d'administration est autorisé à imposer les restrictions (autres que des restrictions quant au transfert d'actions) qu'il jugera nécessaires dans le but de garantir qu'aucune action de la Société, ou qu'aucune action d'un compartiment quelconque ne sera acquise ou détenue par ou pour le compte (a) d'une personne en infraction avec la

loi ou la réglementation de tout pays ou autorité gouvernementale, ou (b) d'une personne se trouvant dans une situation telle qu'elle pourrait, de l'avis du Conseil d'administration, occasionner à la Société des charges fiscales ou d'autres désavantages pécuniaires que, sinon, la Société n'aurait pas à supporter.

Plus spécialement, la Société pourra limiter ou interdire la détention d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et sans limitation aucune, par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou effective de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'une attestation sous serment, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non effectivement à une personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un actionnaire s'il apparaît que cette personne déchu du droit d'être actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au Registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel avis spécifiera les actions à racheter comme il est précisé ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où le prix de rachat (tel que défini ci-après) relatif aux actions sera réglé. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. Dès la fermeture des bureaux le jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire, et les actions qu'il détenait seront annulées. L'actionnaire en question sera obligé, dans ce cas, de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après «le prix de rachat») sera égal au prix de rachat des actions du compartiment de la Société en question, déterminé conformément à l'article 21 des présents Statuts;

(3) le paiement du prix de rachat sera effectué au profit de l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise du compartiment concerné; le montant correspondant sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de le transmettre à cette personne, mais uniquement, si un certificat d'actions a été émis, contre remise du ou des certificats d'actions représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat dans les conditions précitées, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces actions ou à l'une d'entre elles ni ne pourra exercer aucun recours contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir de la banque le montant susdit ainsi déposé (sans intérêts), selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une personne autre que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne n'étant pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Lorsqu'il est utilisé dans les présents Statuts, le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute association créée dans un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute société constituée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique ou de régions sous sa juridiction, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou trust dont le revenu provenant de sources en dehors des Etats-Unis (qui n'est pas associé de façon effective à l'exercice d'un commerce ou à la conduite d'une entreprise aux Etats-Unis), n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu.

Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Toute Assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Ses résolutions engageront tous les actionnaires de la Société, quel que soit le compartiment dont font partie les actions qu'ils détiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Assemblées générales

Art. 10. Conformément aux lois en vigueur au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu au Luxembourg au siège social de la Société, ou en tout autre lieu du Luxembourg ainsi qu'il sera spécifié dans la convocation à l'Assemblée, le troisième jeudi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures, et pour la première fois en 2002. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'Assemblée générale annuelle aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée générale annuelle pourra avoir lieu à l'étranger si, selon un avis formel et définitif du Conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées des actionnaires pourront avoir lieu à l'heure et à l'endroit spécifiés dans les convocations respectives à l'Assemblée.

Des assemblées spéciales des actionnaires d'un ou de plusieurs compartiments pourront être convoquées en vue de statuer sur des sujets ayant trait à ce ou ces compartiments et/ou à une modification de leurs droits.

Quorum et vote

Art. 11. Le quorum et les délais prévus par la loi régleront les avis de convocation et la tenue des Assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire stipulée dans les présents Statuts.

Tant que le capital social est divisé en actions de différents compartiments, les droits attachés aux actions d'un compartiment quelconque pourront (à moins que des dispositions différentes ne soient prévues dans les conditions d'émission d'actions de ce compartiment), être modifiés, que la Société soit liquidée ou non, seulement aux termes d'une résolution approuvée par une assemblée générale distincte des détenteurs d'actions dudit compartiment, à une majorité des deux tiers des voix exprimées lors d'une telle assemblée générale distincte. Chacune de ces assemblées distinctes se conformera mutatis mutandis aux dispositions des présents statuts relatives aux assemblées générales, mais de telle sorte que le quorum minimum nécessaire pour chacune de ces assemblées séparées soit constitué par les détenteurs d'actions du compartiment en question, présents en personne ou par procuration, et détenant au moins la moitié des actions émises dudit compartiment (ou si, lors d'une assemblée ajournée de ces détenteurs d'actions, un quorum tel que défini ci-dessus n'est pas atteint, toute personne présente ou son mandataire détenant des actions du compartiment en question constituera un quorum).

Chaque action entière, quel que soit le compartiment auquel elle appartient, et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action dans ce compartiment, donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire. Une société peut donner procuration sous la signature d'un fondé de pouvoir dûment autorisé.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions d'une Assemblée d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions que les actionnaires devront remplir pour pouvoir participer à l'Assemblée des actionnaires.

Avis de convocation

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration. La convocation spécifiera l'ordre du jour de l'Assemblée et sera expédiée au moins huit jours avant l'Assemblée à chaque titulaire d'actions nominatives à son adresse telle qu'elle figure au Registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera, en outre, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux que le Conseil déterminera.

Administrateurs

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres; les membres du Conseil d'administration ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat, étant entendu, toutefois, qu'un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment aux termes d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Sauf dans le cas où un administrateur présente sa démission (soit par rotation ou autrement) lors d'une Assemblée générale, aucune personne ne pourra être élue ou réélue en tant que membre du Conseil, à moins que:

(a) cette personne ne soit proposée par le Conseil; ou

(b) au moins six et pas plus de trente-cinq jours francs avant la date de l'assemblée le président du Conseil ou, en son absence, un administrateur n'ait reçu avis d'un actionnaire en droit de voter à cette assemblée (et différente de celle proposée) de l'intention de ce dernier de proposer cette personne à l'élection ou à la réélection, avis accompagné d'un document écrit signé de la personne concernée marquant son acceptation d'être élue ou réélue, à condition toutefois que si les actionnaires présents à l'assemblée générale y consentent à l'unanimité, le président de l'assemblée peut passer outre aux avis en question et soumettre à l'assemblée le nom de toute personne ainsi désignée.

Au cas où un poste d'administrateur deviendrait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou de tout autre motif, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire un administrateur à la majorité des voix, afin de pourvoir ce poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Délibération des administrateurs

Art. 14. Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil désignera également un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion.

Le Président présidera toutes les Assemblées d'actionnaires et réunions du Conseil d'administration. S'il n'a pas été désigné, ou en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur comme président à titre temporaire par un vote pris à la majorité des administrateurs présents à cette Assemblée.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation à la réunion. On peut passer outre à cette convocation moyennant un accord écrit ou expédié par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une convocation distincte pour chacune des réunions tenues aux heures et lieux précisés s'il existe à ce sujet un calendrier adopté préalablement par résolution du Conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'administration en déléguant un autre administrateur, auquel il aura donné procuration écrite ou expédiée par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Les administrateurs ne peuvent exercer leurs droits que dans le cadre de réunions, dûment convoquées, du Conseil d'administration. Les administrateurs ne peuvent engager la Société en agissant individuellement, sauf disposition expressément prévue aux termes d'une résolution du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer ou agir valablement que si deux administrateurs au moins sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par voie de résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les administrateurs.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant, nommer des responsables de la Société, y compris un directeur général, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou autres responsables qu'il considère indispensables au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute nomination peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'administration. Ces responsables ne doivent pas nécessairement être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les responsables désignés auront, sauf disposition contraire des présents Statuts, les pouvoirs et obligations conférés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion quotidienne des affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécuter tout acte visant à la mise en application de la politique de la Société et à la réalisation de ses objectifs, à des personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'administration. Le Conseil peut également procéder à toute délégation de pouvoir, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, à la condition cependant que la majorité des membres de ces comités soit membre du Conseil et qu'aucune réunion de ces comités ne soit en nombre pour exercer ses pouvoirs, ses décisions et son pouvoir d'appréciation, sauf si une majorité des personnes présentes se compose d'administrateurs de la Société.

Procès-verbal des réunions du Conseil

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président à titre temporaire qui aura présidé la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux qui pourraient être produits dans le cadre d'une instance judiciaire ou autre seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Choix des politiques d'investissement

Art. 16. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui ne devront pas être membres du Conseil; elles agiront sous le contrôle du Conseil. La Société pourra conclure des contrats de gestion d'investissements avec CLARIDEN INVESTMENT MANAGEMENT (GUERNESEY) LTD ou ses sociétés affiliées en vue de la gestion des actifs de la Société et d'une assistance dans le cadre de sa sélection de portefeuilles. Dans le cas où un tel contrat prendrait fin de quelque manière que ce soit, la Société changera immédiatement sa dénomination à la demande d'une de ces entités quelconques en une dénomination n'incluant pas le mot «CLARIDEN».

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectue pas d'investissements et n'entreprenne pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent être imposées aux termes de la Loi de 1988 ou de lois et règlements des pays dans lesquels les actions sont proposées en vente au public ou qui peuvent être adoptées par résolution du Conseil et qui seront décrites dans les prospectus d'émission d'actions.

En vue de déterminer et de mettre en oeuvre la politique d'investissement, le Conseil peut décider que les actifs de la Société soient investis en:

(i) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs dans un Etat pris en considération à cette fin et/ou

(ii) valeurs mobilières traitées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché réglementé») dans un Etat pris en considération à cette fin et/ou

(iii) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit introduite une demande d'admission à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ou Marché réglementé dans un Etat pris en considération à cet effet, et que cette admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

A ces fins, un «Etat pris en considération» désignera un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques («OCDE») et tous les autres pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Asie, du Bassin Pacifique et de l'Afrique;

(toutes les valeurs mobilières dont il est question aux points (i) à (iii) ci-dessus étant définies comme étant des «Valeurs Mobilières prises en considération»).

Etant entendu que la Société peut, en outre, investir dans des valeurs mobilières autres que des Valeurs Mobilières prises en considération ou dans des titres de créance étant assimilables, en raison de leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières, et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision lors de chaque Jour d'Evaluation, sous réserve que ces titres de créance et les investissements autres que les Valeurs Mobilières prises en considération ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 10 pour cent des actifs nets attribuables à un compartiment quelconque.

La Société peut investir jusqu'à 35 pour cent au maximum des actifs nets d'un compartiment en des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de la Communauté Européenne (un «Etat membre»), ses collectivités publiques territoriales, un autre Etat pris en considération ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

La Société peut, en outre, investir jusqu'à 100 pour cent des actifs nets d'un compartiment, conformément au principe de la répartition des risques, en des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre, ses collectivités publiques territoriales ou par un Etat membre de l'OECD ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs Etats membres font partie, sous réserve que le compartiment en question détienne des valeurs d'au moins six émissions différentes et que les valeurs d'une même émission ne comptent pas pour plus de 30 pour cent du montant des actifs nets de ce compartiment.

La Société peut, en conformité avec les dispositions de l'article 44 de la Loi de 1988, investir ses actifs dans des actions émises par d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») au sens des paragraphes 1^{er} et 2 de l'article 1 (2) de la Directive CEE 85/611 du 20 décembre 1985.

Dans le cas d'un OPCVM lié à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte ou géré par le Conseiller en investissement de la Société (des «compartiments liés»), l'OPCVM devra être spécialisé, conformément à ses règlements, dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier, et aucun droit ni aucune charge ne pourront être imputés à la Société pour les opérations portant sur les parts de l'OPCVM.

Intérêts des administrateurs

Art. 17. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou responsables de la Société ont des intérêts dans cette autre Société ou entreprise, ou sont administrateurs, associés, responsables ou employés de cette autre société ou entreprise. Un administrateur ou responsable de la Société ayant des fonctions d'administrateur, de responsable ou d'employé au sein de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura un contrat ou autre engagement commercial ne pourra, au motif qu'il a des liens avec cette autre société ou entreprise, être empêché d'examiner toute question en rapport avec ledit contrat ou autre engagement, ni de voter ou d'agir à ce sujet.

Au cas où un administrateur ou responsable de la Société aurait un quelconque intérêt personnel dans une transaction de la Société, ledit administrateur ou responsable portera cet intérêt personnel à la connaissance du Conseil d'administration et n'examinera cette transaction ni ne votera à ce sujet, et l'affaire dans laquelle cet administrateur ou responsable a un intérêt sera reportée à l'Assemblée des actionnaires suivante.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans l'énoncé qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec CLARIDEN BANK et ses sociétés affiliées ou toute autre société ou entité telle que déterminée par le Conseil à sa discrétion.

Indemnités

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur ou responsable, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées dans le cadre de toute action, procès ou procédures auxquels il pourrait être partie en sa qualité, présente ou passée, d'administrateur ou de responsable de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'a pas le droit d'être indemnisé, sauf concernant des questions en vertu desquelles il serait condamné dans le cadre de cette action, procès ou procédure pour négligence grave ou mauvaise gestion; dans le cas d'une transaction, une indemnisation sera versée uniquement en rapport avec les questions couvertes par ce règlement et pour lesquelles la Société est avisée par l'avocat que la personne à indemniser n'a pas commis cette infraction. Le droit à indemnisation susmentionné n'exclut pas les autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Engagements de la Société

Art. 19. La Société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou responsables auxquels le Conseil d'administration aura délégué ses pouvoirs.

Réviser d'entreprises

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviser d'entreprises agréé, lequel assurera les missions prescrites aux termes de l'article 89 de la Loi de 1988.

Rachat et conversion des actions

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, sauf que

(i) la Société peut refuser d'exécuter une demande de rachat qui aurait pour conséquence de réaliser une somme inférieure au montant ou au nombre d'actions déterminés par le Conseil;

(ii) la Société peut procéder au rachat de toutes les actions restantes détenues par un actionnaire, si l'exécution d'un ordre de rachat a pour effet la détention d'actions par un compartiment d'une valeur nette d'inventaire totale inférieure au montant ou au nombre d'actions déterminés par le Conseil; et

(iii) la Société n'est pas obligée de racheter, tel Jour d'évaluation, plus de 10% du nombre d'actions émises dans un compartiment ce Jour d'évaluation.

En cas de report de rachats, les actions concernées seront rachetées sur la base de la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'évaluation auquel le rachat est effectué. Ce Jour d'évaluation, les premières demandes sont traitées en priorité.

Pour les besoins du présent article, les conversions sont assimilées à des rachats.

Lorsque la Société rachète des actions, le prix auquel ces actions sont rachetées par la Société sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du compartiment en question et sera déterminé le Jour d'évaluation où un ordre de rachat écrit et irrévocable est reçu, ou immédiatement après, sous déduction d'une commission de rachat telle que décidée par le Conseil et telle qu'indiquée dans le prospectus en vigueur et sous déduction des frais théoriques de transaction tels que déterminés par le Conseil.

Le prix de rachat sera normalement payé dans les cinq jours ouvrables (l'on entend par là jours bancaires ouvrables à Luxembourg) après la date à laquelle le prix de rachat en question a été déterminé, ou, à la date à laquelle la confirmation écrite, ou, le cas échéant, les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, au cas où cette date est postérieure à la date à laquelle le prix de rachat a été déterminé. Ce prix sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du compartiment en question et sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 23 des présents Statuts, sous déduction des frais de transaction et d'une commission de rachat, s'il y a lieu, telle que déterminée par le Conseil. Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent chargé du rachat des actions. Le ou les certificats d'actions (qui font l'objet de la demande de rachat) représentant les actions détenues, au cas où des certificats ont été émis, accompagnés d'une preuve de leur transfert ou cession, doivent être transmis à la Société ou à son agent désigné à cet effet avant que le prix de rachat ne puisse être payé. Les actions rachetées par la Société seront annulées.

La Société a le droit, si le Conseil en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du prix de rachat à un actionnaire demandant le rachat de ses actions par paiement en numéraire, en attribuant à l'actionnaire des actifs du compartiment concerné, dont la contre-valeur (calculée de la manière décrite à l'article 23) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et équitable et sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions du compartiment concerné; l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur indépendant.

Chaque actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment, conformément à une formule de conversion fixée par le Conseil et figurant dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans la brochure descriptive ou dans le prospectus en vigueur.

Au cas où, pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, la valeur de toute les actions de la Société émises à leur valeur nette d'inventaire respective est inférieure à 5 millions de USD ou, au cas où le Conseil l'estime approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique et qui sont de nature à affecter la Société ou pour toute autre raison visant à assurer au mieux l'intérêt des actionnaires, le Conseil a la possibilité, moyennant un préavis écrit adressé à tous les actionnaires dans un délai de quatre semaines selon cette hypothèse, de procéder, le Jour d'évaluation suivant l'expiration de ce délai, au rachat de toutes (et non pas de quelques-unes seulement) les actions, non rachetées auparavant, à un prix de rachat qui comprend les frais de réalisation anticipée et de liquidation de la Société, mais sans commission de rachat.

De plus, la Société informera tous les détenteurs d'actions par l'envoi d'un avis de rachat à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Au cas où, durant une période de plus de 30 jours consécutifs, et, pour une raison quelconque, la valeur nette d'inventaire d'un des compartiments est inférieure à 2 millions de USD ou au cas où les actifs du compartiment sont libellés dans une devise autre que le USD, l'équivalent dans cette monnaie, ou, au cas où le Conseil l'estime approprié du fait de changements dans la situation économique ou politique et qui sont de nature à affecter le compartiment en question ou pour toute autre raison visant à assurer au mieux l'intérêt des actionnaires, le Conseil a la possibilité, moyennant un préavis de 30 jours adressé aux actionnaires concernés, de procéder, le Jour d'évaluation suivant l'expiration de ce délai, au rachat de toutes (et non pas de quelques-unes seulement) les actions de ce compartiment, à un prix de rachat comprenant les frais de réalisation anticipée et de liquidation du compartiment en question, mais sans autre commission de rachat, ou de fusionner ce compartiment avec un autre compartiment de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois.

La clôture d'un compartiment impliquant le rachat forcé de toutes les actions concernées ou sa fusion avec un autre compartiment de la Société ou un autre OPCVM luxembourgeois, pour des raisons autres que celles énoncées ci-dessus, peut être effectuée seulement avec l'accord préalable des actionnaires du compartiment devant être clôturé ou fusionné, lors d'une assemblée des actionnaires de ce compartiment dûment convoquée, qui peut être valablement tenue sans quorum et décidée à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

La fusion ainsi décidée par le Conseil ou approuvée par les actionnaires du compartiment concerné engagera les actionnaires de ce compartiment après un préavis de trente jours notifié à ces actionnaires; pendant cette période, les actionnaires peuvent racheter leurs actions sans commission de rachat. Dans le cas d'une fusion avec un fonds commun de placement, la décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de la fusion. La Société informera les détenteurs d'actions par un avis envoyé à l'adresse portée dans le registre des actionnaires.

Le produit de la liquidation qui ne serait pas réclamé par les actionnaires à la suite de la liquidation ou de la fusion d'un compartiment sera déposé à la Caisse des Consignations à Luxembourg; le montant en sera prescrit après 30 ans.

Evaluation et suspension des évaluations

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera régulièrement déterminée par la Société pour les actions de chaque compartiment d'actions, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, suivant ce que le Conseil d'administration décidera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire étant désigné comme « Jour d'évaluation »), étant entendu que le Jour d'évaluation ne tombe pas un jour férié pour les banques à Luxembourg.

Au cas où des circonstances sont, de l'avis du Conseil, de nature à rendre la détermination de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment, dans une devise déterminée, impraticable ou contraire aux intérêts des actionnaires de la Société, la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat peuvent temporairement être déterminés dans une autre devise désignée par le Conseil.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, du prix d'émission et du prix de rachat et l'émission, la conversion et le rachat des actions de l'un des compartiments, ainsi que la conversion des actions d'un compartiment dans celles d'un autre compartiment:

(a) pendant toute période au cours de laquelle un des principaux marchés ou Bourses de valeurs, quel qu'il/elle soit, sur lequel est cotée une portion substantielle des investissements d'un compartiment de la Société est fermé pour un motif autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues;

(b) l'existence de toute conjoncture économique exceptionnelle entraînant l'impossibilité de la cession ou de l'évaluation des actifs détenus par la Société et attribuables à un compartiment de la Société;

(c) lors de toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur d'investissements, quels qu'il soient, attribuables à un compartiment d'actions ou le cours actuel ou la valeur de toute action à une Bourse des valeurs; ou;

(d) toute période pendant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs au remboursement d'actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus à titre de remboursement des actions ne peut, de l'avis des administrateurs, être effectué aux taux de change normaux;

(e) pendant toute période pendant laquelle il existe des circonstances inhabituelles qui, de l'avis du Conseil, rendent l'évaluation des actions de l'un des compartiments de la Société impraticable ou inéquitable envers les actionnaires; ou

(f) dans le cas d'une décision de liquider la Société, le jour de la publication ou le jour suivant, le premier avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires à cette fin.

Les actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions, recevront notification de cette suspension dans un délai de sept jours suivant leur demande et dès que pareille suspension aura pris fin. Les actions rachetées ou converties après cette période de suspension seront converties ou rachetées sur la base de leur valeur nette d'inventaire le Jour d'évaluation suivant immédiatement cette suspension.

La suspension affectant un compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat ou sur l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre compartiment.

Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire

Art. 23. La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et catégorie d'actifs sera exprimée en USD, EUR ou dans la devise déterminée par le Conseil en un montant par action, et sera déterminée pour chaque Jour d'évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant au compartiment et à la catégorie d'actifs en question, soit la valeur des actifs de la Société correspondant à ce compartiment et cette catégorie d'actifs déduction faite des engagements de ce compartiment ou de cette catégorie d'actifs, par le nombre d'actions émises du compartiment ou de la catégorie d'actifs en question.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différents compartiments et catégories d'actifs sera faite de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société incluront:

(a) la totalité des espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus s'y rapportant;

(b) l'ensemble des traites, billets à vue et créances (y compris le produit des titres vendus, mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) l'ensemble des valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, warrants et autres investissements autorisés et valeurs mobilières détenues par la Société ou auxquels elle aura souscrit;

(d) l'ensemble des dividendes d'actions et distributions en espèces ou en titres à recevoir par la Société dans la mesure où la Société dispose de suffisamment d'informations à ce sujet (à condition que la Société puisse procéder à des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres, dues à des pratiques telles que des opérations ex-coupons ou ex-droits);

(e) tous les intérêts courus sur des titres portant intérêt, détenus par la Société, sauf dans le cas où ces intérêts sont inclus dans le capital nominal de ces titres;

(f) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas été amortis, et à condition que ces frais d'établissement puissent être directement déduits du capital de la Société, et

(g) tous les autres actifs de tout type et de toute nature, y compris les charges payées d'avance.

L'évaluation de ces actifs se fera en appliquant les principes suivants:

(1) La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, effets et billets payables à vue, créances à recevoir, charges payées d'avance et dividendes et intérêts annoncés ou qui sont échus et n'ont pas encore été encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf lorsqu'il paraît improbable que cette valeur puisse être réalisée en entier; auquel cas leur valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;

(2) Les valeurs mobilières négociées ou cotées à une Bourse de valeurs officielle ou traitées sur un autre marché réglementé seront évaluées sur la base du dernier cours connu. S'il existe plusieurs Bourses de valeurs ou autres marchés réglementés, sur lesquels les valeurs mobilières sont cotées ou traitées, la valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée à partir des cours fixés à la Bourse de valeurs que le Conseil aura choisie comme étant la principale Bourse de valeurs ou le principal marché à cet effet.

(3) dans l'hypothèse où l'une des valeurs mobilières détenues en portefeuille par la Société le jour en question, n'est pas cotée sur une Bourse de valeurs ou traitée sur un quelconque marché réglementé ou si, au sujet de valeurs mobilières cotées sur une Bourse de valeurs ou traitées sur un autre marché réglementé, le prix tel que déterminé conformément au paragraphe (2) n'est pas représentatif de la valeur de marché équitable des valeurs en question, ou si aucun prix n'est disponible, le cours de ces valeurs mobilières sera basé sur le prix de vente tel qu'il peut être raisonnablement prévu, déterminé avec prudence et bonne foi.

B. Les engagements de la Société incluront:

(a) les emprunts, traites et autres dettes exigibles;

(b) les rémunérations et dépenses du gestionnaire des investissements et du dépositaire (y compris la rémunération et les dépenses de ses correspondants à l'étranger) et toutes autres dépenses encourues en rapport avec le fonctionnement de la Société. Les honoraires et dépenses qui seront supportés par la Société comprennent, sans limitation aucune, les taxes, frais de conseil juridique, de révision et d'autres services professionnels, les coûts d'impression de procurations, de certificats d'actions, de rapports financiers, de prospectus et autres dépenses de marketing et de promotion jugés raisonnables, les dépenses en rapport avec l'émission, la conversion et le rachat des actions et le paiement des dividendes, s'il y a lieu, les dépenses de l'agent de transfert, de l'agent administratif, les coûts d'enregistrement et autres dépenses en relation avec l'autorisation délivrée par et les rapports adressés aux autorités de surveillance dans différentes juridictions, les coûts de la traduction du prospectus et des autres documents requis dans différentes juridictions où la Société est enregistrée, les frais et dépenses courants des administrateurs de la Société, les assurances, intérêts, coûts de cotation et de courtage, les impôts et coûts relatifs aux transferts et aux dépôts des titres et espèces, dépenses courantes du dépositaire et d'autres agents de la Société et les coûts du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe;

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes obligations contractuelles échues relatives à des paiements de fonds ou de biens, y compris le montant de dividendes annoncés par le Conseil et non encore payé, lorsque le Jour d'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle sera déterminée la personne qui y a droit;

(d) une provision appropriée pour impôts futurs sur les plus-values et le revenu, courus jusqu'au Jour d'évaluation, et d'autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des obligations envers des tiers, liées à des actions du compartiment en question. La Société pourra calculer d'avance les dépenses administratives ainsi que les autres dépenses ayant un caractère régulier ou périodique en les évaluant sur une base annuelle ou toute autre période, et elle pourra additionner ces montants en des proportions égales sur une telle période, en vue de terminer ces obligations.

C. Les administrateurs établiront un portefeuille d'actifs pour chaque compartiment d'actions de la manière suivante:

(a) le produit de l'émission et de l'attribution d'actions de chaque compartiment sera inscrit dans les livres de la Société, et intégré dans le portefeuille d'actifs établi pour ce compartiment, et l'actif, le passif, les revenus et les dépenses y afférents seront imputés à ce compartiment aux termes des dispositions du présent article;

(b) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé sera inscrit dans les livres de la Société au même portefeuille que les actifs dont il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au compartiment concerné;

(c) lorsque la Société encourt une dette relativement à un actif d'un compartiment déterminé ou relativement à une opération engagée en rapport avec un actif d'un compartiment déterminé, cette dette sera imputée au compte du compartiment concerné;

(d) au cas où un actif ou passif de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à un compartiment déterminé, cet actif ou ce passif sera imputé à tous les compartiments au prorata de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives;

(e) il est entendu que toutes les obligations, quel que soit le compartiment auquel elles sont attribuées, n'engageront que le compartiment concerné, sauf accord contraire avec les créanciers ou disposition légale contraire;

(f) si, pour une catégorie d'actifs, la Société acquiert des actifs spécifiques ou si une catégorie encourt des dépenses spécifiques ou effectue des distributions spécifiques, la part des actifs nets attribuables à cette catégorie sera réduite des frais d'acquisition de cette catégorie spécifique d'actifs, des dépenses spécifiques faites par cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

(a) les actions de la Société à racheter aux termes de l'Article 21 ci-avant, seront considérées comme des actions émises et prises en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'évaluation au cours duquel une telle évaluation est effectuée et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs d'un compartiment exprimés dans des devises autres que la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment en question;

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné suite, chaque Jour d'évaluation, aux achats ou ventes de valeurs mobilières souscrits par la Société ce Jour d'évaluation; et

(d) l'évaluation dont il est question ci-dessus reflétera la prise en compte par la Société de tous frais et honoraires relatifs à la prestation contractuelle ou autre par des agents chargés des services de gestion, de garde, de domiciliation, d'enregistrement et de transfert, d'audit, de conseil juridique et d'autres services professionnels, ainsi que de tous frais liés aux rapports financiers, aux avis et au paiement de dividendes aux actionnaires et à tous autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

Prix d'émission

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront proposées et vendues sera équivalent à la valeur nette d'inventaire par action déterminée de la manière stipulée ci-dessus pour le compartiment concerné, à laquelle pourront être ajoutés une commission d'entrée et des frais théoriques de transaction, tels que décidés par le Conseil et tels qu'indiqués dans le prospectus en vigueur de la Société. Le prix ainsi déterminé sera payable dans un délai fixé par le Conseil, qui n'excédera pas cinq jours ouvrables après la date à laquelle le prix d'émission applicable a été déterminé. Le prix d'émission (hormis la commission d'entrée qui est susceptible, le cas échéant, d'être ajoutée) peut, moyennant l'approbation du Conseil, et en observant toutes lois applicables, notamment en vertu du rapport d'un réviseur confirmant la valeur des apports en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Si le Conseil en décide ainsi, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment ou catégorie d'actifs peut être convertie en d'autres devises que celle dans laquelle le compartiment ou la catégorie en question sont libellés; dans ce cas, le prix d'émission et de rachat par action peut également être déterminé dans cette devise et fonction des résultats d'une telle conversion.

Exercice social

Art. 25. Les exercices comptable de la Société commenceront le 1^{er} janvier et seront clôturés le 31 décembre à l'exception de la première année comptable qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD, ou, en ce qui concerne un compartiment quelconque, en toute autre devise ou devises à déterminer par le Conseil. Lorsqu'il existe différents compartiments, ainsi que le prévoit l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés dans différentes devises, ces comptes seront convertis en USD et additionnés aux fins d'établir les comptes de la Société. Les comptes annuels, y compris le bilan, et le compte de résultats, le rapport des administrateurs et l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle seront envoyés aux titulaires d'actions nominatives et/ou publiés et mis à leur disposition au moins 15 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

Répartition des bénéfices

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires de chaque compartiment décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque compartiment, sous réserve de l'annonce ou du paiement de dividendes intérimaires, de l'affectation du revenu net annuel des investissements pour chaque compartiment.

Les dividendes peuvent, en outre, comprendre pour chaque compartiment un montant provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être tenu pour le compartiment ou la catégorie d'actions en question et qui, en ce cas et pour le compartiment ou la catégorie d'actions en question, sera crédité lors de l'émission d'actions à ce compte d'égalisation de dividendes et, en cas de rachat d'actions, le montant relatif à cette action sera débité d'un compte de régularisation tenu pour ce compartiment ou cette catégorie d'actions.

Des dividendes intérimaires peuvent, au choix du Conseil, être déclarés, sous réserve des conditions fixées par la loi, et payés, par décision du Conseil, sur les actions d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions quelconque en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à ce compartiment ou cette catégorie d'actions.

Les dividendes annoncés pourront normalement être payés dans la devise dans laquelle les actifs du compartiment ou de la catégorie d'actions concernés sont exprimés ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration, et pourront être payés aux lieux et dates que le Conseil d'administration fixera. Le Conseil d'administration prendra la décision en dernier ressort concernant le taux de change applicable à la conversion des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement. Les dividendes sont susceptibles d'être déclarés.

Répartition en cas de liquidation

Art. 27. Dans l'éventualité de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée des actionnaires appelés à statuer sur cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération. Le produit net de la liquidation correspondant à chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de chaque compartiment proportionnellement aux actions détenues dans le compartiment concerné.

Moyennant l'accord des actionnaires exprimé de la manière prévue aux termes des articles 67 et 142 de la Loi de 1915, la Société peut être liquidée et le liquidateur autorisé, moyennant un préavis d'un mois adressé aux actionnaires et moyennant une décision prise à la majorité des deux tiers des actionnaires de la Société, à transférer tous les actifs et engagements de la Société à un OPCVM luxembourgeois en échange de l'émission, en faveur des actionnaires de la Société, d'actions d'un OPVCM en proportion de leur participation dans la Société. A défaut, la liquidation donnera droit pour les actionnaires à une part proportionnelle du produit de liquidation de la classe d'action concernée. Les fonds auxquels les actionnaires ont droit dans le cadre de la liquidation de la Société et qui ne seraient pas réclamés par les ayants droit à la clôture de la procédure de liquidation seront déposés en faveur de ces derniers auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg, en conformité avec la Loi de 1988. Ils y resteront déposés durant 30 ans et tenus à la disposition des actionnaires.

Modification des Statuts

Art. 28. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une Assemblée d'actionnaires remplissant les conditions de quorum et de majorité exigées par les lois du Luxembourg.

Dispositions générales

Art. 29. Toute matière non régie par les présents Statuts sera réglée conformément à la loi de 1915, et à la loi 1988.

Souscription

Les fondateurs ont, à la suite de la constitution de la société, souscrit comme suit les actions suivantes de la classe CLARIDEN SICAV-FINANCE EQUITY FUND (actions de capitalisation) et ont réglé en espèces le prix de souscription de EUR 100,- par action, sans commission d'entrée, comme suit:

| | |
|--|-------------|
| 1. CLARIDEN BANK, Zürich, prénommée, trois cent dix-neuf actions | 319 actions |
| 2. Schmit André, prénommé, une action | 1 action |
| Total: trois cent vingt actions. | 320 actions |

Le montant de EUR 32.000 est à la libre disposition de la Société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant lors du présent acte de constitution, qui le constate expressément.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

Evaluation des frais

Les comparants déclarent que les frais, dépenses, honoraires et frais de toute nature, à charge de la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les fondateurs ont procédé immédiatement à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire lors de laquelle ils ont, après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, approuvé unanimement les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants de la Société, pour un terme jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2002 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et aient accepté leur mandat:

Beat Wittmann,
Membre du Executive Board of Management,
CLARIDEN BANK, Zurich
Walter Gerig,
Senior Vice President
CLARIDEN BANK, Zurich
Daniel Kornmann,
Senior Vice President
CLARIDEN BANK, Zurich
Fabrice Vallat,
Senior Vice-President
CLARIDEN BANK, Zurich
Rafik Fischer,
Sous-Directeur
KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg.

A été nommé comme administrateur-délégué:

André Schmit,
Premier Fondé de Pouvoir KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE,
décide de nommer comme réviseur de la Société:
KPMG, 13, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, la version anglaise faisant foi en cas de divergence entre le texte anglais et français.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 avril 2001, vol. 417, fol. 67, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 avril 2001.

E. Schroeder.

(25421/228/1397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2001.

INTERLEASING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.717.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2000, vol. 546, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000. Signature.
(66157/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

JUBILAEUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 71.890.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

JUBILAEUM S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66173/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

LEXTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 46.674.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 35, case 8 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2000.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 octobre 2000**Affectation du résultat*

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice 24.802,- LUF à l'apurement des pertes reportées.

Administrateurs

- Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- Marianne Flammang, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- Srdjan Stojanovic, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

ABAX, S.à r.l., experts comptables et réviseurs d'entreprises

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour la société,

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

Experts-comptables

Réviseurs d'entreprises

(66184/592/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

LEXTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 46.674.

Suite à l'Assemblée Générale tenue en date du 18 octobre 2000 les organes de la société son composés comme suit:

Conseil d'Administraion

- Moniseur Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- Madame Marianne Flammang, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Srdjan Stojanovic, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes
 ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy.
 Les mandats viendront à expiration dans six ans.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile
 Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66185/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

KEFREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
 R. C. Luxembourg B 52.039.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre 2000, que le Conseil d'administration a pris la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 17 novembre 2000.

KEFREN S.A.

S. Vandt / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66176/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

H & H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jérôme Heinen, géomètre-expert juré, demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 18, rue de la Béôle.
- 2) Monsieur Thierry Hoffmann, géomètre, demeurant à F-57390 Russange, 58, rue Anatole.
- 3) Monsieur Raymond Heinen, administrateur de sociétés, demeurant à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme commerciale qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme commerciale sous la dénomination de H&H S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous mesurages, levés topographiques, techniques et photogrammétriques, tout projet de lotissement, de modification de relief du sol, de cubatures et de nivellement, toutes opérations nécessaires à la construction de bâtiments ou de contrôles industriels, toutes expertises immobilières, judiciaires et techniques, tous les états des lieux locatifs avant et après travaux, ainsi que l'aide technique et la surveillance de chantier.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises et sociétés ayant un objet identique, similaire et annexe.

Elle peut s'intéresser à toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner pendant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), le cas échéant, par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) Monsieur Jérôme Heinen, prénommé, six cent vingt-quatre actions | 624 |
| 2) Monsieur Thierry Hoffmann, prénommé, six cent vingt-quatre actions | 624 |
| 3) Monsieur Raymond Heinen, prénommé, deux actions | 2 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jérôme Heinen, géomètre-expert juré, demeurant à B-4050 Chaudfontaine, 18, rue de la Béôle.

b) Monsieur Thierry Hoffmann, géomètre, demeurant à F-57390 Russange, 58, rue Anatole.

c) Monsieur Raymond Heinen, administrateur de sociétés, demeurant à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- FIDUCIAIRE MONTBRUN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille six.

5) Le siège social est fixé à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Heinen, T. Hoffmann, R. Heinen et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 126S, fol. 81, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

F. Baden.

(65985/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

INTERTRADING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 49.633.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 35, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(66160/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

INTERTRADING INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.633.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 546, fol. 35, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(66161/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

INTERNATIONAL SOFTWARE SERVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.723.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 31 octobre, que le Conseil d'administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2000.

INTERNATIONAL SOFTWARE SERVICES S.A.

S. Vandt / R. Szymanski

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2000, vol. 546, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66159/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

MICROSPIRE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck.
R. C. Luxembourg B 62.765.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 1999

Nomination au poste de commissaire aux comptes:

- HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant lieu en 2000.

Luxembourg, le 21 novembre 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour MICROSPIRE EUROPE S.A.

D. Ransquin

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2000, vol. 546, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66193/771/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2000.

CHARON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.034.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

(02013/000/17)

EURO AMERICAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.592.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

(02284/000/17)

INTERFIRST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.151.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 31 mai 2001 à 11.30 heures dans les bureaux de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des variations des Actifs Nets au 31 décembre 2000; affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

(02581/584/19)

Le Conseil d'Administration.

CROSS GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 72.843.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, le 5 juin 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (02503/319/17)

Le Conseil d'Administration.

CAVES ST MARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 5.220.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de notre société à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mardi 19 juin 2001 à 11.00 heures du matin, au siège social de la société, 53, route de Stadtbredimus à Remich, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire sur l'exercice 2000.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2000.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
5. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 22 des statuts et de déposer leurs titres au plus tard dans la journée du 12 juin 2001, soit au siège social à Remich, soit à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à Luxembourg.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 15 juin 2001.

Remich, le 14 mai 2001.

I (02331/000/22)

Le Conseil d'administration.

SOBARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.821.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *11 juin 2001* 10.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2000.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice social 2000.
3. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Approbation des comptes.
5. Affectation des résultats.
6. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

I (02530/280/17)

Le Conseil d'Administration.

TOWER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.609.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *11 juin 2001* à 18.30 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1999,
2. Lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1999,
3. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration concernant l'exercice au 31 décembre 1999 et lecture du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration concernant l'exercice au 31 décembre 1999,
4. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1999 et lecture du rapport du réviseur d'entreprises concernant les comptes consolidés au 31 décembre 1999,
5. Quitus du fait du retard à tenir l'assemblée,
6. Approbation des comptes,
7. Affectation des résultats,
8. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes, ainsi qu'au réviseur d'entreprises,
9. Questions diverses.

I (02724/280/22)

Le Conseil d'Administration.

BANORABE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.761.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *11 juin 2001* à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social, 22, boulevard Royal, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport sur l'exercice clos le 31 décembre 2000.
2. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2000.
3. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes précités.
4. Approbation des comptes.
5. Affectation des résultats et distribution de dividendes.
6. Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Questions diverses et incidentes.

I (02586/280/18)

*Le Conseil d'Administration.***SOCIETE DU DOMAINE AGRICOLE DU KISSIAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 47.028.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la SOCIETE DU DOMAINE AGRICOLE DU KISSIAN S.A. se tiendra selon les statuts le lundi 11 juin 2001 à 10.00 heures au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000
2. Présentation et approbation des comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000 et affectation des résultats
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée générale.

I (02680/000/18)

KINGSDOM - HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 25.871.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le jeudi 7 juin 2001 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999 et au 30 juin 2000 et affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations - démissions.
5. Divers.

I (02758/000/16)

*Le Conseil d'Administration.***ARMEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Steinsel, 50, rue Basse.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires se tiendra selon les statuts le lundi 11 juin 2001 à 10.00 heures au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé et présentation du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée générale.

I (02721/000/18)

HERMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 6.611.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 6 juin 2001 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euro et modification de l'article y afférent des statuts;
5. divers.

I (02722/000/17)

Le Conseil d'Administration.

CONSTRUCTION ET GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.215.

La Gérance a l'honneur de convoquer Messieurs les associés par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juin 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Gérant.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner à la Gérance pour l'exercice de son mandat au 31 décembre 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (02723/005/16)

La Gérance.

CAPITAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.671.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 juin 2001 à 18.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1999,
2. Lecture du rapport de gestion concernant l'exercice 1999,
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999,
4. Quitus du fait du retard à tenir l'assemblée,
5. Approbation des comptes,
6. Affectation des résultats,
7. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
8. Questions diverses.

I (02726/280/19)

Le Conseil d'Administration.

TOWER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.609.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 juin 2001 à 19.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2000,
2. Lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2000,
3. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration concernant l'exercice au 31 décembre 2000 et lecture du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration concernant l'exercice au 31 décembre 2000,
4. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 2000 et lecture du rapport du réviseur d'entreprises concernant les comptes consolidés au 31 décembre 2000,
5. Approbation des comptes,
6. Affectation des résultats,
7. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes, ainsi qu'au réviseur d'entreprises,
8. Questions diverses.

I (02725/280/21)

*Le Conseil d'Administration.***CAPITAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.671.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui aura lieu le *11 juin 2001* à 19.30 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 2000,
2. Lecture du rapport de gestion concernant l'exercice 2000,
3. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000,
4. Approbation des comptes,
5. Affectation des résultats,
6. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
7. Questions diverses.

I (02727/280/18)

*Le Conseil d'Administration.***G & P, SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 70.712.

Die Aktionäre der G & P, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNGder Aktionäre eingeladen, die am *30. Mai 2001* um 15.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (02304/755/24)

*Der Verwaltungsrat.***F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIREde nos actionnaires qui se tiendra au siège social en date du *6 juin 2001* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 30 septembre 2000.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (02115/000/15)

*Le Conseil d'Administration.***AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.465.

Le Conseil d'Administration convoque par le présent avis Messieurs les actionnaires à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE
qui aura lieu le 31 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999.
2. Approbation des comptes annuels pour les exercices se terminant le 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat pour l'exercice 1999.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

II (02199/581/16)

*Le Conseil d'Administration.***PanALPINA, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 62.625.

Die Aktionäre der PanAlpina SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 30. Mai 2001 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie Bestätigung der Neubesetzung des Verwaltungsrats und Wahl des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
6. Information und Beschlussfassung zum Wechsel der Depotbank
7. Verschiedenes

Die 1. Sitzung der Ordentlichen Generalversammlung vom 2. Mai 2001 wurde auf Beschluss des Verwaltungsrates auf den 30. Mai 2001 vertagt.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (02531/755/29)

*Der Verwaltungsrat.***NUSEBE S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.993.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 30 mai 2001 à Luxembourg, 54, rue Charles Martel, à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination d'un nouveau liquidateur
2. Changement du siège social
3. Divers.

II (02219/000/14)

Le Liquidateur.

LAMIUM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 66.635.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} juin 2001* à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. conversion du capital en Euros;
- g. dives.

II (02246/045/16)

Le Conseil d'Administration.

HYSOPE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 64.429.

Messieurs les Actionnaire sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} juin 2001* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. conversion du capital en Euros;
- g. divers.

II (02247/045/17)

Le Conseil d'Administration.

KENTIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.603.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} juin 2001* à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Aministrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (02248/045/16)

Le Conseil d'Administration.

AUSTELL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 31.871.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} juin 2001* à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (02328/045/16)

Le Conseil d'Administration.

RAVAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 70.035.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *29 mai 2001* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Modification de la date statutaire de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mai au premier vendredi du mois de juillet.
2. Modification de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit chaque année le premier vendredi du mois de juillet à 11.00 heures, ou, si ce n'est pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable suivant.»
3. Divers.

II (02357/595/17)

Le Conseil d'Administration.

KÖLN IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *30 mai 2001* à 8.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

II (02358/595/14)

Le Conseil d'Administration.

BLUE BAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.753.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *30 mai 2001* à 8.30 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de Monsieur Valerio Lareno Faccini.
4. Divers.

II (02359/595/14)

Le Conseil d'Administration.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT EUROPEEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.867.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de Monsieur Johan Dejans.
4. Divers.

II (02360/595/14)

Le Conseil d'Administration.

I.P.M.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 60.588.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (02376/000/18)

Le Conseil d'Administration.

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 5.901.

Nous avons l'honneur d'informer les propriétaires de nos actions au porteur que pour l'exercice 2000, le dividende sera payé à partir du 15 mai 2001.

Le dividende sur les actions au porteur s'élève, après déduction de l'impôt luxembourgeois de 25 % sur les revenus des capitaux, à

- 262,50 francs luxembourgeois net sur les actions entières d'une valeur nominale de 5.000,- francs (actions numéros 90.001 à 100.000)

- 52,50 francs luxembourgeois net sur les coupures de cinquième d'action d'une valeur nominale de 1.000,- francs (numéros 100.001 à 115.000).

Le dividende est payable, contre présentation du coupon N° 43 des actions, aux guichets des établissements suivants:

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Luxembourg,

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Luxembourg,

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

Luxembourg,

et à leurs succursales et agences.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2001 notre capital social a été converti de 1.250.000.000 francs luxembourgeois en 30.986.690,60 euros et augmenté sans émission de nouvelles actions par prélèvement d'une somme de 75.809,40 euros sur les primes d'émission de la société à 31.062.500,00 euros divisé en 250.000 actions de 124,25 euros chacune.

Les actions sont divisées en 200.000 actions ordinaires de type A et 50.000 actions privilégiées de type B dont 15.000 peuvent être divisées en cinq coupures de 24,85 euros chacune.

A partir du 15 mai 2001, nos actions privilégiées de type B au porteur feront l'objet d'un estampillage concernant le montant de notre capital social et la valeur nominale de nos actions conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2001.

Cet estampillage aura lieu sans frais pour les porteurs d'actions auprès de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch à Luxembourg.

A partir du 15 juin 2001, seules les actions estampillées seront de bonne livraison en Bourse de Luxembourg, Luxembourg, le 11 mai 2001.

Pour le Conseil d'Administration

J.-P. Hoffmann

Président

II (02528/000/38)

PAAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 73.644.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 31 mai 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (02377/000/17)

Le Conseil d'Administration.

HEITERKEIT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 75.530.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

II (02392/595/14)

Le Conseil d'Administration.

DYNAMIC SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 19.894.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

II (02393/595/14)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIAL RIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 49.401.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

II (02394/595/14)

Le Conseil d'Administration.

ALMERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.091.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

II (02395/595/14)

Le Conseil d'Administration.

MYRIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.240.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

II (02396/595/14)

Le Conseil d'Administration.

ROBERT MILFORD ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.904.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 mai 2001 à 8.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un membre du Conseil d'Administration.
2. Nomination d'un nouveau membre au Conseil d'Administration.
3. Ratification de la cooptation de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l.
4. Divers.

II (02397/595/14)

Le Conseil d'Administration.
